

L'an 2020, le 10 janvier à 20 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de S. Follin-Maire ;

Présents : Mmes K. Battistella, M. Moonen, L. Olivier, L. Druel, MM. A. Puech, R. Olivier et H. Grindel ;

Absents non excusés : A. Choureau. L. Mylle et J.Y. Mérello ;

Secrétaire de séance : K. Battistella.

**DELIBERATION N° 2020-01 : MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LE RISQUE INCENDIE (DECI)**

M. le Maire fait valoir les obligations intégrées à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 relatif au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Selon celles-ci, il convient de disposer de moyens de lutte (borne, hydrant, réserve) au plus à 200 mètres du risque à combattre. Une exigence qui en l'état n'est pas totalement respectée en centre-bourg de notre commune, tant pour la prise en compte des constructions existantes que pour celles en projet. Un point qui aujourd'hui nous amène entre autre à recueillir des refus aux demandes d'urbanisme en zone dédiée à l'habitation.

La modélisation du débit d'eau au niveau des canalisations du réseau d'eau, effectuée par Véolia à la demande de la communauté de communes amène le constat d'un débit insuffisant qui ne peut permettre l'implantation de nouvelles bornes incendie. En conséquence, il est décidé d'implanter deux ouvrages distincts (une poche incendie et une réserve incendie enterrée de capacité respective de 120 m<sup>3</sup>) permettant de couvrir les zones non défendues en centre-bourg (au niveau de la Rue de l'Église et de la Rue du Bouffray). Si une part d'autofinancement est prévue, il convient néanmoins de formuler des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR 2020), du département et de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre (fonds de concours). Devant le délai contraint de dépôt des dossiers de demande d'aide (notamment le 17 février 2020 pour la DETR) il convient de délibérer aujourd'hui sur le choix de l'entreprise qui aura en charge les travaux. Deux entreprises ont répondu et déposé des devis correspondants que l'on peut analyser comme suit :

- SARL Crevecoeur à Lucy : 44 328 euros HT (53 193 euros TTC) pour une citerne enterrée et une réserve souple ;
- SARL Tiercelin à Saint-Laurent-en-Caux : 40 790 euros HT (48 948 TTC) pour une citerne enterrée et une réserve souple.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal pour retenir l'entreprise SARL Tiercelin et formuler les demandes de subventions qui permettront la mise en place effective de ces équipements visant à la sécurité publique.

### **DELIBERATION N° 2020-02 : CHANGEMENT MATERIEL INFORMATIQUE**

M. le Maire indique que courant 2020, le logiciel actuellement utilisé par la mairie sera remplacé par une version plus performante (passage de Windows 7 à Windows 10). En conséquence, la mise à jour automatique ne sera plus effective et l'installation de la nouvelle version pourrait ne pas être compatible au regard de l'ancienneté des postes informatiques actuellement utilisés. La société Caux-Formatique, notre prestataire de service, a en conséquence transmis une proposition commerciale intégrant les éléments suivants :

- remplacement du PC de la mairie par un ordinateur portable de 17 pouces + configuration (Windows+réseau+pack office) soit 1 951,56 euros TTC ;
- fourniture et mise à jour pack office pour le portable de Monsieur le Maire soit 507,60 euros TTC ;
- installation et hébergement du nom du domaine (nouvelle adresse et boîte mail mairie) soit 324 euros TTC (puis ensuite un abonnement annuel de 60 euros TTC).

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal pour retenir cette proposition de remplacement de matériel et de mise à jour des logiciels informatiques pour un coût total de 2 783,16 euros TTC.

### **DELIBERATION N° 2020-03 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgent, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

A savoir :

- Chapitre 20 : 773.00 €
- Chapitre 21 : 1 687.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2020.

### **DELIBERATION N° 2020-04 : PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA CESSION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE, LA COOPERATIVE AGRICOLE CAUCHOISE ET LE GFA DE CAUX**

Une proposition de délibération qui fait suite au bornage validé par les trois parties prenantes du dossier et à la transmission par le notaire (Grenet-Demares) du positionnement juridique suivant pour ce qui concerne notre commune :

- vente par la coopérative agricole cauchoise à la commune d'Héberville: parcelle cadastrée ZD44 de 8a 46ca pour la somme de 2 538 euros. Les frais d'acte sont payés par la coopérative ;
- échanges entre la commune d'Héberville et le GFA de Caux : le GFA de Caux cède à la commune d'Héberville la parcelle cadastrée ZD46 de 11a 66ca pour la somme de 3 498 euros. La commune d'Héberville cède au GFA de Caux la parcelle cadastrée ZD48 de 20a 11ca pour la somme de 6 033 euros. Le GFA de Caux devra verser en conséquence une soulte de 2 535 euros à la commune d'Héberville. Les frais d'acte sont payés par la coopérative.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal pour accepter les modalités de vente-échange concernant le terrain communal situé au droit de la coopérative agricole et des terres du GFA de Caux.

### **DELIBERATION N°2020-05 : ACCEPTATION DONS**

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire de chèques de la part de :

- ✓ M. OLIVIER Régis d'un montant de 30 €
- ✓ M. FOLLIN Stéphane d'un montant de 120 €
- ✓ Mme BATTISTELLA Karine d'un montant de 15 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,  
ACCEPTÉ les dons de

- ✓ 30 € fait par M. OLIVIER Régis
- ✓ 120 € fait par M. FOLLIN Stéphane
- ✓ 15 € fait par Mme BATTISTELLA Karine au profit de la commune

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Permanence du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 :

8h-10h30 : R. Olivier, A. Puech et J.Y. Merelo

10h30-13h : A. Puech, H. Grindel et M. Moonen

13h-15h30 : S. Follin, L. Mylle et A. Choureau

15h30-18h (dépouillement) : K. Batistella, L. Olivier et S. Follin

- Programmation du remplacement et de la mise en place de défibrillateur : l'évolution de la réglementation impose dorénavant d'équiper les ERP de défibrillateur. Dans ce cadre, la salle polyvalente devra être équipée au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au regard du remplacement d'ores et déjà programmé du défibrillateur de la mairie, il peut-être retenu dès cette année de faire l'acquisition de celui qui sera destiné à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Handwritten signatures of council members, including names like 'Battistella', 'Moonen', and 'Follin'.